

REPUBLIKA Y'U RWANDA
SERIVISI ZA MINISITIRI W'INTEBE
B.P. 1334 KIGALI

Kigali, ku wa 7 8 SEP. 1997

N° 655/02.3

A traiter par	
Date entrée :	9/10/97
N° Classement :	9.391/97

KANYANGE (O.S.G)

VOIR N° 10 pgs 708 (dans tous les layons)
- Photocopier le attribut
du N° 10
et le envoyer
pour l'élément
tous les directeurs
- ne réserver
copie de ce document
13/10/97

Madamu, Bwana Minisitiri (Bose)
KIGALI

Madamu, Bwana Sekereteri wa Leta (Bose)
KIGALI

Madamu, Bwana Minisitiri,
Madamu, Bwana Sekereteri,

Nejewe no kubagezaho inshingano za Minisitiri zose mu ndimi z'igifaransa n'icyongereza kuko mu rurimi rw'ikinyarwanda twazibagejejeho mu minsi ishize.

Murakoze kandi mugire akazi keza.

Petero Selesitini RWIGEMA

Minisitiri w'Intebe



Bimeneshejwe :

- Nyakubahwa Perezida wa Repubulika
 - Nyakubahwa Visi Perezida wa Repubulika akaba na Minisitiri w'Ingabo
- KIGALI**

ATTRIBUTIONS DES MINISTÈRES
SUITE AU REMANIEMENT DU
28 MARS 1997

Fait à Kigali, le 29 Mai 1997

**ATTRIBUTIONS DES MINISTÈRES SUITE AU
REMANIEMENT DU 28 MARS 1997**

1. ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

- a. Défendre les frontières et l'intégrité du territoire national ;
- b. Assurer la sécurité intérieure du pays ;
- c. Aider les instances chargées de faire respecter les lois et les décrets ;
- d. Participer aux travaux de secours à la population en cas de catastrophes ;
- e. Participer au développement du pays principalement en matière de réhabilitation du patrimoine endommagé et d'augmentation de la production.

**2. ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT
COMMUNAL ET DE LA REINSTALLATION.**

- a. Établir des instances de l'Administration proches de la population pour lui permettre de soumettre ses problèmes au Gouvernement qui pourra en résoudre certains, d'autres pouvant être résolus par les mêmes instances ou par la population ;
- b. Collaborer avec les autres ministères, à l'étude, la finalisation et l'exécution de la réforme de l'habitat et de l'exploitation du sol ;
- c. Coordonner les activités d'assistance et de réintégration des rapatriés dans la vie normale ;
- d. Mettre à la disposition des instances administratives proches de la population suffisamment de moyens pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs.

**3. ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA
COOPÉRATION.**

- a. Œuvrer à la suppression des séquelles de la colonisation surtout en matière d'intégrité territoriale et d'unité nationale ;
- b. Renforcer les liens de coopération existant entre le Rwanda et les pays de la sous-région ;
- c. Développer l'économie du pays par le biais des

- relations extérieures et de la coopération ;
- d. Faire mieux connaître le Rwanda à l'extérieur ;
 - e. Formuler une nouvelle politique de relations extérieures et de coopération du Rwanda et la mettre en pratique ;
 - f. Coordonner toutes les actions de politique extérieure et de coopération entre le Rwanda et les pays étrangers ;
 - g. Élargir les horizons politiques et créer pour le Rwanda divers liens d'amitié dans plusieurs pays dont ceux avec lesquels le Rwanda ne jouit pas d'une tradition de coopération ;
 - h. Défendre les intérêts du Rwanda et de ses ressortissants à l'étranger ;
 - i. Revoir les accords signés entre le Rwanda et ses partenaires étrangers afin de les actualiser.

4. ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

- a. Formuler des politiques permettant à l'agriculture et à l'élevage de générer suffisamment de revenus et devenir pour les agriculteurs et les éleveurs une réelle profession;
- b. Promouvoir une agriculture et un élevage de forte productivité, de commercialisation et conservation faciles;
- c. Promouvoir les usines de transformation des produits agricoles et de l'élevage;
- d. Développer les méthodes d'agriculture modernes utilisant des intrants permettant l'accroissement de la productivité;
- e. Promouvoir le transfert de technologie par l'utilisation d'outils appropriés;
- f. Diffuser les méthodes modernes d'agriculture et élevage et former des formateurs ;
- g. Formuler des mesures politiques et lois portant utilisation rationnelle du sol et de l'environnement;
- h. Exploiter rationnellement le patrimoine national dans une perspective de développement à long terme;

5. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES COOPERATIVES

- a. Assurer une étude exhaustive des marchés en vue de promouvoir l'économie de marché tant à l'intérieur qu' à l'extérieur du pays ;
- b. Appuyer une politique de développement d'entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre qui attire les investisseurs et crée des emplois;
- c. Donner priorité aux entreprises utilisant de préférence les matières premières locales et dont les produits sont compétitifs en qualité et en coût avec les produits importés;
- d. Préparer des textes de lois protégeant les investissements dans les secteurs générateurs de revenus et les coopératives;
- e. Intéresser les Rwandais aux entreprises génératrices de profit, et tout particulièrement les Rwandaises aux entreprises utilisant les matières premières disponibles au Rwanda et à celles pouvant transformer la production locale pour pouvoir la conserver;
- f. Assurer le suivi des accords conclus entre le Rwanda et les institutions économiques et commerciales de la sous-région ainsi qu'avec les institutions internationales et veiller à en assurer le maximum de bénéfice au pays;
- g. Mener toute action destinée à faire connaître à l'extérieur les produits du marché rwandais et spécialement aux hommes d'affaires les investissements qui y sont réalisables;
- h. Élaborer des lois portant organisation du commerce, protection du consommateur et contrôle de la qualité de production.

6. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE L'ARTISANAT, DES MINES ET DU TOURISME

- a. Trouver des débouchés aux produits de l'artisanat;
- b. Augmenter la part des produits de l'artisanat dans les produits de la vie quotidienne;
- c. Moderniser l'artisanat rwandais;
- d. Affiner la politique d'exploitation minière du pays ;

- e. Faire la promotion des beautés du Rwanda en vue du développement du tourisme tant étranger que national;
- f. Intéresser les entrepreneurs privés à investir dans l'industrie touristique.

7. ATTIBUTIONS DU MINISTERE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

- a. Planifier et coordonner la politique économique du Gouvernement. Élaborer un modèle de planification du développement économique et social selon des plans à durée déterminée ;
- b. Planifier, coordonner et superviser l'exécution d'un programme de réformes de l'économie mettant l'accent sur la privatisation effective des sociétés publiques ou paraétatiques;
- c. Élaborer un programme de réorganisation des structures de base en mettant surtout l'accent sur l'équilibre entre les dépenses et les revenus du pays et la réduction de l'aide étrangère à l'économie du Rwanda;
- d. Présenter la structure économique et sociale du pays en utilisant des statistiques fiables ;
- e. Instaurer une législation globale régissant la taxation et affiner le système de collecte des taxes et des impôts;
- f. Définir les grandes lignes du budget, utiliser les fonds publics de manière judicieuse et lutter contre le manque de transparence dans la gestion des deniers publics ;
- g. Lutter contre la corruption et le détournement des deniers publics;
- h. Proposer un système de gestion efficace de la dette publique tant interne qu'externe du Rwanda et prendre des mesures pour que la dette future soit orientée vers des entreprises génératrices de revenus permettant au pays de la rembourser;
- i. Harmoniser le système de suivi et de coordination des programmes et des projets ;
- j. Définir une orientation politique que le Rwanda pourrait suivre en matière de coopération économique avec les pays de la sous-région et en coordonner les mesures d'exécution.

8. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- a. Veiller à la formulation de lois devant promouvoir les droits de l'homme, fondées sur le respect de la personne humaine;
- b. Finaliser une politique favorisant l'état de droit;
- c. Mettre en place des instances judiciaires compétentes, équitables et indépendantes ;
- d. Eliminer du pays toute forme de corruption en créant des lois et appliquant des mesures de redressement nécessaires;
- e. Faciliter l'accès des citoyens aux instances de la Justice, surtout les plus démunis;
- f. Mettre sur pied des instances d'arbitrage entre citoyens sans devoir recourir aux tribunaux ;
- g. Améliorer l'organisation des instances d'appui aux tribunaux;
- h. Collaborer avec la Cour Suprême à la mise en oeuvre de mesures efficaces pour traduire en justice les personnes présumées coupables de génocide et de massacres;
- i. Intéresser les Rwandais à mieux connaître la législation de leur pays et leurs droits et obligations;
- j. Collaborer avec d'autres instances gouvernementales à assurer la sécurité des personnes et des biens;
- k. Harmoniser la politique de surveillance des prisons et de leur participation aux activités génératrices de revenus.

9. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE L'EDUCATION

- a. Participer au développement économique du pays dans l'intérêt des Rwandais en favorisant leur formation surtout dans les domaines de connaissance dont le pays a besoin pour son développement, sa population étant la ressource essentielle dont le Rwanda dispose;
- b. Mieux orienter la planification et l'inspection des services de l'éducation nationale ;

- c. Rendre l'enseignement accessible à tout Rwandais. A cet effet une des priorités doit être la création d'écoles et instituts privés ;
- d. Promouvoir l'apprentissage des langues dans le pays ;
- e. Dispenser un enseignement approprié pour que tout Rwandais apprenne sa culture, développe ses propres aptitudes et soit en bonne santé (morale, mentale et physique);
- f. Promouvoir un enseignement orienté vers l'éradication des effets pervers d'un enseignement négatif ayant conduit au génocide et à la dégradation de l'unité nationale;
- g. Promouvoir et mettre en valeur l'enseignement scientifique, technique, et artisanal surtout dans les domaines et aux niveaux de connaissance dont le pays a besoin pour son développement;
- h. Promouvoir un enseignement étranger à toute ségrégation basée sur l'ethnie, la région, la religion, le genre ou autre;
- i. Lutter contre tout obstacle à l'accès de la femme à l'enseignement ;
- j. Inspirer à ceux qui fréquentent les établissements scolaires à tous les niveaux, l'amour et la défense de la Nation;
- k. Dispenser à tous les échelons du système éducatif un enseignement effectif et efficace orienté vers l'unité nationale, le patriotisme et la connaissance de la culture nationale;
- l. Apprendre aux Rwandais à résoudre leurs problèmes et leur ouvrir toute autre méthode de développement individuel et national leur permettant une formation continue;
- m. Promouvoir la recherche et en coordonner les programmes.

10. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

- a. Mettre en oeuvre des mesures devant permettre à la jeunesse n'ayant pas eu la chance de fréquenter l'école ou l'ayant quittée trop tôt d'assurer sa propre subsistance et d'être utile à la Nation;

- b. Réformer et développer l'enseignement des petits métiers à l'intention de la jeunesse et d'autres Rwandais ayant quitté l'école ou ne l'ayant pas fréquentée ;
- c. Harmoniser le programme visant à ensevelir dans la dignité les victimes du génocide et des massacres, ériger et faire respecter les monuments en leur mémoire ;
- d. Prendre les dispositions utiles pour permettre à tout Rwandais d'exercer le ou les sports de son choix ;
- e. Prendre les dispositions utiles pour introduire le sport à l'usine et l'ériger en profession ;
- f. Illustrer les diverses composantes de la culture rwandaise, l'adapter aux exigences modernes et la faire respecter.

11. ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DE LA SANTE

- a. Promouvoir les actions visant l'amélioration de l'état de santé de la population ;
- b. Coordonner les activités des services de santé dans le pays ;
- c. Mettre en place une législation visant l'organisation des services de la santé ;
- d. Assurer la supervision des centres dispensant des soins médicaux et pharmaceutiques ;
- e. Prendre les dispositions utiles pour éradiquer les maladies endémiques et lutter contre le Sida ;
- f. Mettre en place une politique de sensibilisation de la population à se protéger contre la maladie et à toujours améliorer son état de santé.

12. ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

- a. Mettre en place une politique d'accès facile à l'eau potable dans le pays ;
- b. Mettre en place une politique de distribution de l'énergie dans le pays ;
- c. Harmoniser la politique d'habitat appropriée aux milieux urbain et rural ;
- d. Construire des immeubles devant loger les services du Gouvernement ;

- e. Mettre en place une politique du logement ;
- f. Mettre en place une politique d'entretien des ponts et chaussées et d'élargissement du réseau routier.

13. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

- a. Désenclaver les diverses régions du Rwanda et le Rwanda vis-à-vis des pays étrangers en matière de transport et de communication concernant les personnes et les biens;
- b. Rechercher en particulier comment relier par voie ferrée le Rwanda aux pays de la sous-région ;
- c. Encourager les financiers à investir dans le transport national et international du pays ;
- d. Faciliter aux personnes l'accès aux moyens modernes de communication ;
- e. Promouvoir la connaissance et l'observance du code de la route dans tout le pays.

14. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- a. Éliminer toute source de discrimination basée sur le genre;
- b. Adopter les mesures correctives nécessaires pour redresser les erreurs dues à la dite discrimination;
- c. Mettre en oeuvre une politique permettant de mieux gérer la croissance démographique au Rwanda;
- d. Harmoniser la politique d'assistance aux rescapés du génocide et aux indigents: orphelins, veufs et veuves, handicapés et personnes âgées et leur apprendre à s'entraider pour leur autosuffisance et aider les personnes démunies à recouvrer leurs biens et à en jouir;
- e. Formuler une politique sociale pour le mieux-être de la population.

15. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- a. Fournir au Service Public une main d'oeuvre suffisante, compétente et motivée ;
- b. Mettre en place une structure permanente de la

Fonction Publique ;

- c. Formuler des stratégies devant promouvoir l'emploi en dehors de la Fonction Publique ;
- d. Mettre en place des dispositions devant assurer la formation continue tant des agents du secteur public que du secteur privé ;
- e. Mettre en place des mécanismes pour augmenter la performance au travail et défendre les intérêts des travailleurs ;
- f. Reformuler la législation régissant la Fonction Publique et l'emploi ;
- g. Instaurer une nouvelle politique salariale et sociale en faveur des travailleurs ;
- h. Recycler les travailleurs rapatriés et les aider à trouver un emploi.

16. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE L'INFORMATION

- a. Permettre aux Rwandais d'avoir accès à une information générale sur les sujets le plus variés, les désenclaver en leur permettant de connaître de source sûre les événements survenant dans les pays voisins et lointains ;
- b. Mettre à la disposition des Rwandais une information formative et utile ;
- c. Lutter contre les tendances divisionnistes et promouvoir les idées d'unité et de réconciliation des Rwandais par le biais de l'information ;
- d. Veiller à ce que l'information reçue reflète bien celle qui est diffusée ;
- e. Orienter la politique de l'information pour en faire un élément moteur du développement ;
- f. Revoir la législation régissant la presse et l'Office National de l'Information ;
- g. Diffuser les réalisations du Gouvernement et tout ce qui fait la beauté du pays de manière à refléter l'image véritable du Rwanda ;
- h. Renover l'organisation de la Radio et la Télévision au Rwanda et confier leur gestion à des cadres compétents.

Fait à Kigali, le 29 Mai 1997

Informal Translation

Original in French

MINISTERIAL ACTION PROGRAMMES
FOLLOWING CABINET RESHUFFLE OF
28TH MARCH 1997.

Made in Kigali, on 29th May 1997

MINISTERIAL ACTION PROGRAMMES FOLLOWING
CABINET RECHUFFLE OF 28TH MARCH 1997.

1. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF DEFENCE.

- a. To defend the country's borders and territorial integrity.
- b. To ensure the country's internal security.
- c. To assist the Authority in law enforcement.
- d. To take part in rescuing people in cases of emergency.
- e. To participate in the country's development mainly in rehabilitating the damaged patrimony and in increasing production.

2. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS, COMMUNAL DEVELOPMENT AND RESETTLEMENT.

- a. To bring administrative units near the people and so ease the handling of their problems by Government in resolving some while others will be resolved by those units or by the people themselves.
- b. To cooperate with other Ministries in studying, finalizing and implementing settlement and land management reforms.
- c. To coordinate activities in assisting and resettling returnees to normal life.
- d. To avail those administrative units near the population adequate means to reach their goals.

3. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND COOPERATION.

- a. To work for the elimination of colonial sequels mostly on territorial integrity and national unity.
- b. To strengthen cooperation links existing between Rwanda and other countries of the region.
- c. To develop the country's economy through external relations and cooperation.
- d. To make Rwanda better known outside.
- e. To formulate a new policy in Rwanda's external relations and cooperation and to implement it.

- f. To coordinate all deeds in the country's external politics and cooperation between Rwanda and foreign countries.
- g. To widen Rwanda's political horizons and to create various friendship links in several countries including those where Rwanda does not have cooperation traditions.
- h. To defend Rwanda's and its nationals' interests abroad.
- i. To review agreements signed between Rwanda and its foreign partners in order to update them.

4. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF AGRICULTURE, LIVESTOCK, ENVIRONMENT AND RURAL DEVELOPMENT.

- a. To formulate policies allowing agricultural and livestock holding to generate enough revenue and to become a substantive profession for farmers.
- b. To enhance agriculture and livestock with both high productivity and easy marketing and conservation.
- c. To promote factories meant to transform agricultural and livestock products.
- d. To develop modern agricultural methods using inputs for a higher yield.
- e. To promote technology transfer by using appropriate tools.
- f. To disseminate modern methods in agriculture and livestock and to train trainers.
- g. To formulate policies and laws on soil and environment sound management.
- h. To use rationally the national patrimony in a long term development perspective.

5. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF COMMERCE, INDUSTRY AND COOPERATIVES.

- a. To carry out an exhaustive market survey in order to promote market economy both inside and outside the country.
- b. To support a development policy on intensive manpower

enterprises so as to attract investors and create employment.

- c. To give priority to enterprises using preferably local raw materials with competitive products both in cost and quality against imported ones.
- d. To draft laws protecting investments in income generating sectors and in cooperatives.
- e. To interest Rwandans into profit making enterprises and more particularly Rwandan women into enterprises utilizing raw materials available in Rwanda and into those capable of transforming local production for greater preservation.
- f. To ensure a follow up to agreements signed between Rwanda and regional economic and commercial institutions as well as international ones and to ensure the country's maximum benefit from those agreements.
- g. To lead every action likely to make Rwanda's market products known outside and to make businessmen more aware of the country's investment potential.
- h. To formulate laws for trade organization, consumer protection and product quality control.

6. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF HANDICRAFTS,
MINING AND TOURISM.

- a. To find outlets for local handicrafts.
- b. To increase handicrafts' share in daily consumption products.
- c. To modernize Rwanda's craftsmanship.
- d. To refine the country's mining policy.
- e. To promote Rwanda's scenic beauty for both local and foreign tourism development.
- f. To interest private entrepreneurship in investing in tourism industry.

**7. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF FINANCE
AND ECONOMIC PLANNING.**

- a. To plan and to coordinate Government economic policy. To evolve a planning model for social and economic development through fixed term plans.
- b. To plan, to coordinate and to monitor the implementation of an economic reform programme meant to stress the efficient privatization of public companies or parastatals.
- c. To evolve a programme for the grassroots reorganization of the economy by mostly stressing the balance between the country's expenditure and assistance to Rwanda's economy.
- d. To show the country's social and economic structure through reliable statistical data.
- e. To put in place a wholesome legal framework on taxation and to refine the tax and customs duties' collection system.
- f. To define the budget's overall structure, to utilize judiciously the public funds and to fight against lack of transparency in public finance management.
- g. To fight corruption and fraud in public finance.
- h. To propound an efficient management of Rwanda's public debt both internal and external and to take measures so that any future debt be towards income generating enterprises thus allowing its repayment by the country.
- i. To harmonize a system to follow up and to coordinate programmes and projects.
- j. To define Rwanda's political guidelines in economic cooperation with countries of the region and to coordinate its implementation.

8. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF JUSTICE.

- a. To direct the enactment policy of laws meant to promote human rights based on respect for human life.
- b. To finalize a policy favouring the rule of law.
- c. To put in place a competent, fair and free legal system.
- d. To eradicate from the country every form of corruption through lawmaking and implementing all redress measures required.

- e. To ease for the citizenry access to Justice, mostly the less fortunate ones.
- f. To put up a people's arbitration system .
- g. To improve upon the organization of a support system to the tribunals.
- h. To cooperate with the Supreme Court in evolving efficient measures to bring to court people suspected of genocide and massacres.
- i. To interest Rwandans in better knowing their country's laws and their own rights and obligations.
- j. To cooperate with other Government instances in ensuring the security of people and property.
- k. To harmonize a policy for prison's surveillance and participation to income generating activities.

9. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF EDUCATION.

- a. To take part in the country's economic development in Rwandans' interests by promoting their training mostly in those fields of knowledge the country requires for its development and whereby its people are the main resource at Rwanda's disposal.
- b. To better orient service planning and monitoring.
- c. To make education accessible for every Rwandan. Towards this goal, among priorities is the setting up of private schools and institutes.
- d. To promote the learning of (foreign) languages in the country.
- e. To avail an appropriate education for every Rwandan to learn the country's culture, to develop his (her) own skills and to enjoy good health (moral, mental and physical).
- f. To promote an education geared towards eradicating the obnoxious effects of a negative teaching which led to genocide and deprivation of national unity.
- g. To promote and to value the teaching of sciences, techniques and trades mostly in the fields and at levels of knowledge the country requires for its development.

- h. To promote an education system alien to every form of segregation based on ethnical, regional, religious, gender or other considerations.
- i. To fight against all obstacles to women's access to consideration.
- j. To inspire to all school going children at all levels the love and defense of the Nation.
- k. To avail at all levels of the education system an efficient and effective teaching geared towards national unity, patriotism and knowledge of the country's culture.
- l. To train Rwandans in solving their own problems and to expose them to any other method for individual and national development to help in their continuing education.
- m. To promote research and to coordinate its programmes.

10. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF YOUTH, SPORTS, CULTURE AND VOCATIONAL TRAINING.

- a. To evolve measures to allow those youth who did not have the chance to go to school or left it early to manage their own subsistence and to serve their nation.
- b. To reform and to develop the teaching of petty crafts for the youth and other Rwandans who are out of school or never attended school.
- c. To harmonize a programme for the burial with dignity of victims of genocide and massacres; to erect and to honour monuments in their memory.
- d. To adopt all useful measures to help every Rwandan to practice sports of his/her choice.
- e. To use all helpful means to introduce sports in factories and to make sports a profession.
- f. To manifest the various components of the Rwandan culture, to adapt it to modern requirements and to honour it.

11. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF HEALTH.

- a. To promote all actions aimed at improving the health conditions of the population.
- b. To coordinate activities of the country's health services.
- c. To put in place laws meant to organize health services.
- d. To ensure monitoring and supervision of medical and pharmaceutical centres.
- e. To take all useful measures in eradicating endemic diseases and in fighting AIDS.
- f. To put in place a policy to sensitize people in self-protection against diseases and ever improving their health condition.

12. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF PUBLIC WORKS.

- a. To put in place a policy to ease access to drinking water in the country.
- b. To put in place a policy on energy distribution in the country.
- c. To harmonize a housing policy appropriate for urban and rural environments.
- d. To build for and to house Government services.
- e. To put in place a housing policy.
- f. To put in place a civil works' maintenance policy and to expand the road network.

13. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF TRANSPORT AND COMMUNICATIONS.

- a. To open to the outside world both the various areas of the country and Rwanda itself and towards foreign lands in transport and communication of both people and goods.
- b. To search in particular on how to connect by railway Rwanda with other countries of the region.
- c. To encourage financiers in investing in the country's national and international transport system.

- d. To ease people's access to modern means of communication.
- e. To promote knowledge and observance of the traffic code throughout the country.

14. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF GENDER, FAMILY AND SOCIAL AFFAIRS.

- a. To put out every source of discrimination based on gender.
- b. To take every corrective measure required to redress errors caused by such a discrimination.
- c. To evolve a policy for better management of Rwanda's population growth.
- d. To harmonize the policy for assistance to genocide survivors and other destitute people, orphans, widows and widowers, handicapped and elderly and to teach them self-help for selfsustenance and to assist destitute people to recover their properties and enjoy them.
- e. To formulate a social policy for the welfare of the population.

15. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND LABOUR.

- a. To supply the Public Service with an adequate, competent and motivated manpower.
- b. To put in place a permanent structure in Public Service.
- c. To formulate strategies for the promotion of employment outside the Public Service.
- d. To put in place mechanisms to ensure the continuing education of officials both in public and private sectors.
- e. To put in place the necessary measures to increase performance at work and to defend workers' interests.
- f. To reform laws on public service and labour.
- g. To formulate a new salary and social policy in favour of workers.
- h. To retrain the returnee workers and to help them find employment.

16. ACTION PROGRAMME OF THE MINISTRY OF INFORMATION.

- a. To facilitate Rwandans' access to general information on various topics, to open them to the outside world by allowing them to know from reliable sources events taking place in neighboring and farther countries.
- b. To avail Rwandans formative and useful information.
- c. To fight against divisionist tendencies and to promote ideas of unity and reconciliation among Rwandans through information.
- d. To make sure that the information received truly reflects the one sent out.
- e. To direct information policy towards its being a catalyst for development.
- f. To review laws on press and the National Information Office.
- g. To disseminate Government reports and activities and all other beauties of the country so as to truly reflect Rwanda's image.
- h. To renovate Rwanda Radio and Television's organization and to assign their management to competent staff.

Made in Kigali, on 29th May 1997